REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 9 novembre 2026

N° 2026-11-09-D239

Objet : Fixation de la contre-valeur – Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 9 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 3 novembre 2026 réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **40**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Cécile BERTHIER, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE, Adeline VERNHES.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU a donné pouvoir à Rémy BERALS, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Benoît BARRAL, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, **Robert COSTES** a donné pouvoir à Marie Aimée LEMARCHAND, **Wielfried DOOLAEGHE** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Pauline LAPORTE** a donné pouvoir à Alexandre BENEZET.
Conseillers (ères) suppléés (éées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernard ARETTE HOURQUET.
Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2018-11-26-D14 du conseil communautaire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur la redevance assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère du 15 décembre 2025 portant Fixation de la contre-valeur - Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,25 €** HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,45**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité. Tenant compte de l'augmentation induite pour l'usager, la communauté de communes prendra en charge le différentiel entre le tarif 2026 et 2027.

Considérant que ce supplément au prix doit constituer un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la communauté de communes est assujettie à la TVA.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE à 0,113 € HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2027,**
- **PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Benoît BARRAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 23 NOV. 2026
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 9 novembre 2026

N° 2026-11-09-D240

Objet : Modification des montants de la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2027

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 9 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 3 novembre 2026 réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **40**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Cécile BERTHIER, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE, Adeline VERNHES.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU a donné pouvoir à Rémy BERALS, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Benoît BARRAL, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, **Robert COSTES** a donné pouvoir à Marie Aimée LEMARCHAND, **Wielfried DOOLAEGHE** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Pauline LAPORTE** a donné pouvoir à Alexandre BENEZET.
Conseillers (ères) suppléés (éées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernard ARETTE HOURQUET.
Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12, R.2333-121, R.2333-122,

VU la délibération n°2018-11-26-D14 du 26 novembre 2018 fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif 2019,

VU l'harmonisation obligatoire de la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2026-11-09-D8 du conseil communautaire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur la fixation de la contre-valeur de la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027 ;

Monsieur le Président rappelle les tarifs fixés pour 2026 :

- Part fixe : **100 € HT** ;
- Part variable : **1,38 € HT/m³**.

Il rappelle également que la facturation est établie :

- au titulaire du compteur d'eau ;
- selon une périodicité semestrielle ;
- au prorata de la durée d'occupation du logement.

Il précise que le fait générateur déterminant le montant de la part variable est le début de la période de référence retenue pour la consommation d'eau.

Concernant la part fixe, le tarif applicable est déterminé en fonction de la date de début de la période de facturation.

Monsieur le Président indique qu'à ces tarifs s'ajoute la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prélevée par l'Agence de l'Eau et dont le montant est déterminé l'année précédant son application (pour 2027 : 0,113 €/m³).

Il propose que ces tarifs soient augmentés à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes pour couvrir les charges du service :

- Part fixe : **120 € HT** ;
- Part variable : **1,53 € HT/m³**.

Il précise les modalités de mise en application de cette augmentation :

Concernant la part fixe :

Le nouveau tarif de 120 € HT s'appliquera aux périodes de facturation débutant **à compter du 1er janvier 2027**.

Les périodes de facturation ayant débuté avant cette date resteront soumises au tarif antérieur de 100 € HT, même si leur facturation intervient après le 1er janvier 2027.

Concernant la part variable :

Le nouveau tarif de 1,53 € HT/m³ s'appliquera aux périodes de référence de consommation d'eau débutant **à compter du 1er janvier 2027**.

Les périodes de référence de consommation ayant débuté avant cette date resteront soumises au tarif antérieur de 1,38 € HT/m³, même si leur facturation intervient après le 1er janvier 2027.

Monsieur le Président précise que les modalités de relève des compteurs, les périodes de référence de consommation et les calendriers de facturation étant différents selon les gestionnaires d'eau potable présents sur le territoire communautaire, la mise en application effective des nouveaux tarifs sur les factures des abonnés interviendra progressivement.

Ainsi, les dates d'application des nouveaux tarifs sur les factures pourront différer selon les secteurs et selon la composante de la redevance concernée. Ces différences résultent des modalités de fonctionnement propres aux gestionnaires d'eau potable et des périodes de facturation et de consommation retenues.

Les nouveaux tarifs et les règles de détermination de leur application sont toutefois identiques pour l'ensemble des usagers du territoire communautaire.

Il précise que ces tarifs sont soumis à la TVA au taux en vigueur (10 %).

Monsieur le Président rappelle, conformément à l'article L.2224-12-5 du CGCT, qu'une redevance est mise en place pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public et qui génèrent des rejets dans le réseau d'assainissement :

- **Résidence principale (en cas d'absence de comptage) :** part fixe + 20 m^3 par résident au foyer présent au 1er janvier de l'année de facturation ;
- **Résidence secondaire (en cas d'absence de comptage) :** part fixe + 20 m^3 par logement.

Il propose de maintenir ces modalités de calcul.

Il rappelle enfin que le seuil de recouvrement des factures est actuellement fixé à 15 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027, tel que défini ci-dessus, sur l'ensemble du territoire d'exercice de la compétence de la Communauté de communes ;**
- **APPROUVE les modalités de mise en application des nouveaux tarifs, à savoir l'application du tarif en vigueur au début de chaque période de facturation pour la part fixe et au début de chaque période de référence de consommation pour la part variable ;**
- **APPROUVE le maintien des modalités de calcul de la redevance applicable aux personnes non alimentées en eau par le réseau public, telles que définies ci-dessus ;**
- **DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Benoît BARRAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 23 NOV. 2026
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 9 novembre 2026

N° 2026-11-09-D241

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2025

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 9 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 3 novembre 2026 réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **40**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Cécile BERTHIER, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE, Adeline VERNHES.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU a donné pouvoir à Rémy BERALS, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Benoît BARRAL, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, **Robert COSTES** a donné pouvoir à Marie Aimée LEMARCHAND, **Wielfried DOOLAEGHE** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Pauline LAPORTE** a donné pouvoir à Alexandre BENEZET.
Conseillers (ères) suppléés (éées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernard ARETTE HOURQUET.
Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Vu l'article L.2224-5 et l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-5 et l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement.

Rappelant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Rappelant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Rappelant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Rappelant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Rappelant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **AUTORISE M. le Président à :**
  - **Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
  - **Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
  - **Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**
- **DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Benoît BARRAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 23 NOV. 2026
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Comtal Lot Truyère
Communauté de Communes

2025



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION

Table des matières

1. Obligations et objectifs du RPQS Assainissement Collectif ---- 2
a. Contenu du rapport ---- 2
b. Quelques chiffres clés ---- 2
2. Caractérisation technique du service ---- 4
a. Présentation du territoire desservi ---- 4
b. Mode de gestion du service ---- 4
c. Tarification de l'assainissement et recettes du service ---- 7
d. Indicateurs de performance ---- 7
d.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif ---- 8
d.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ---- 8
d.3 Conformité de la collecte des effluents ---- 10
d.4 Conformité des équipements des STEU ---- 11
d.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ---- 12
d.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes ---- 14
d.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel ---- 15
d.8 Autres indicateurs ---- 15
e. Financement des investissements ---- 16
e.1 Durée d'extinction de la dette de la collectivité ---- 16
e.2 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente ---- 16

PROJET - non validé par les services de l'état

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-truyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

1. Obligations et objectifs du RPQS Assainissement Collectif

- Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS)** est issu de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Modifiées par le Décret du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives au contenu et aux modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que dans les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, **qui introduisent les indicateurs de performance des services**.
- Ce rapport, **destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers**, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

PROJET - non validé par les services

a. Contenu du rapport

Le contenu du RPQS est le suivant :

- Le service
- Indicateurs techniques
- Le bilan hydraulique
- Les performances du traitement
- Exploitation du réseau
- Les indicateurs financiers
- La facture type
- Les dépenses et recettes du service
- Le renouvellement patrimonial
- Annexes

b. Quelques chiffres clés

- **Compétence intercommunale depuis 2017** (territoire complet en 2019)
- **Gestion en régie**
  - 8 Agents en charge de l'assainissement
- **Prestation de service** pour STEU de Lioujas, Bozouls et Villecomtal
- **Assistance technique** pour l'électromécanique et les process
- **Patrimoine conséquent avec :**



Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-truyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

- Près de **400 kms de réseau** : unitaire ou séparatif
- **40 postes** de relevage
- **37 stations** d'épuration allant de 30 à 9 900 équivalents habitants,
- **2,5 millions de m³ d'eaux usées** qui sont reçues et épurées tous les ans
- Dernières créations/réhabilitations de STEU :



Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-truyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

2.Caractérisation technique du service

Population desservie 15 000 habitants • 8 301 abonnés •
Réseau de collecte 406,8 km • **Ouvrages d'épuration** 37 STEU gérées



a. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.
Nom de la collectivité : Communauté de Communes COMTAL LOT TRUYERE
Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
Caractéristiques : Communauté de communes
Territoire desservi : Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, La Loubière, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Hippolyte, Sébrazac et Villecomtal.
Compétences liées au service :

- ⇨ Collecte
- ⇨ Transport
- ⇨ Dépollution

b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie (8 agents) avec la mise en place d'une prestation de service pour l'assistance sur les travaux électromécanique et sur la gestion des process.

Nombre d'abonnés :

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 301 abonnés** au 31/12/2025, contre 8 101 au 31/12/2024.La densité linéaire d'abonnés est de **20,41 abonnés/km** au 31/12/2025, contre 19,91 abonnés/km au 31/12/2024.Le nombre d'habitants par abonné est de **1,81 habitants/abonné** au 31/12/2025, contre 1,8 en 2024.

PROJET - non validé par les services

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-truyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

Le service public d'assainissement collectif dessert **15 000 habitants** au 31/12/2025, contre 14 580 au 31/12/2024.

Volumes facturés :

Indicateur	2024	2025	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	619 711 m³	573 513 m³	-7,5 %

Baisse importante de la consommation en eau (et donc des volumes facturés).

Autorisations de déversements d'effluents industriels : Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité, en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, est de **3** au 31/12/2025, contre 3 au 31/12/2024.

Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert :
Le réseau est constitué de **200 km** de réseau unitaire hors branchements et de **206,8 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire total de collecte de **406,8 km**, identique à 2024.

Ouvrages d'épuration des eaux usées :
Le service gère **37 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

PROJET - non validé par les services de l'état

Commune	Code SANDRE	Date de construction	Lieu-dit	EH	Filière de traitement
BOZOULS	0512033V002	1989	Barriac	70	Lit Bactérien
	0512033V003	1997	Barriac	30	Lagunage naturel
	0512033V004	1997	Bourg	1 950	Boue activée aération prolongée
	0512033V005	2014	Gillorgues	140	filtres plantés
CAMPUAC	0512049V001	2010	Bourg	380	filtres plantés
COUBISOU	0512079V001	2008	Bourg	100	Biofiltre
	0512079V002	2009	Monastère - Cabrespine	90	Disques biologiques
ENTRAYGUES	0512094V001	2002	Bourg	1 900	Boue activée aération prolongée
	0512094V002	2016	Ginolhac	35	filtres plantés
ESPALION	0512096V002	1999	Biounac	90	Filtre compact EPARCO
	0512096V003	2011	Grandval	9 900	Boue activée aération prolongée
ESPEYRAC	0512097V001	2000	Bourg	120	Filtre compact EPARCO
GABRIAC	0512106V001	1994	Gabriac	250	Lit bactérien
	0512106V002	2022	Ceyrac	80	filtres plantés
GOLINHAC	0512110V001	1998	Golinhac	350	Biofiltre
	0512110V002	1998	Les Albusquiès	50	Biofiltre
LA LOUBIERE	0512131V001	2020	Lioujas	1 400	boue activée
	0512131V002		La Loubière	80	Biofiltre
	0512131V003	2004	Ortholès	150	Biofiltre
LASSOUTS	0512124V001	2014	Le Bourg	180	Filtres plantés
Le CAYROL	0512064V001	2007	Le Cayrol	100	Filtres plantés
	0512064V002	2016	Anglars du Cayrol	45	filtres plantés
LE NAYRAC	0512172V001	1990	Le Bourg	600	Lagunage naturel
MONTROZIER	0512157V001	1985	Gages	900	Lit bactérien
	0512157V002	1998	Trébosc	70	Biofiltre
	0512157V003	2013	Montrozier	110	Filtres plantés
	0512157V004	2012	Grioudas	100	Filtres plantés
RODELLE	0512201V001	1969	Bezonnes	250	Lit Bactérien
	0512201V002	2026	St Julien de Rodelle	110	Filtres plantés
SAINT-HIPPOLYTE	0512226V001	1994	St Hippolyte	120	lit bactérien
	0512226V002	1999	Pons	350	lit bactérien
	0512226V004	2002	Couesques	130	Biofiltre
	0512226V005	2001	Rouens	125	Biofiltre
	0512226V006	2001	Seyrolles	80	Biofiltre
SEBRAZAC	0512265V001	2014	Verrières	150	filtes plantés
	0512265V002	2022	Sébrazac	120	Filtres plantés
VILLECOMTAL	0512298V001	2008	Mouret	670	Disques biologiques

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Indicateur	2024	2025
Total des boues évacuées	147,8 tMS	126,4 tMS
STEP de Gages (Montrozier - Gages)	6,82 tMS	5,71 tMS
STEP d'Entraygues-sur-Truyere	11,28 tMS	11,5 tMS
STEP de Bozouls (Ville ancienne)	28,29 tMS	24,36 tMS
STEP de Lioujas	9,68 tMS	9,16 tMS
STEP de Grandval (ESPALION - ST COME)	90,59 tMS	75,7 tMS
STEP de Saint-Hippolyte	1,16 tMS	0 tMS

Les autres stations présentent une valeur non renseignée ou nulle dans le document source. Les filières de valorisation, compostage, incinération, évacuation vers une STEU et autres filières sont maintenues avec leurs cases « Conforme / Non conforme » non renseignées lorsque la source ne fournit pas de sélection.

c. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification :

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Prix assainissement - 2025		
Part fixe :	100 €	/an
Part variable :	1,38 €	/m³
Redevance Agence :	0,10 €	/m³
TVA (%) :	10%	
Total sur 120 m³	2,54 €	/120m³

La redevance est identique à 2024

Recettes :

Recettes globales	2024	2025
Total des recettes de vente d'eau	1 845 627,4 €	1 625 461,3 €

Cette baisse s'explique par la baisse de la consommation.

d. Indicateurs de performance

Pour l'exercice 2025 : **Taux de desserte** 99,41 % • **Connaissance patrimoniale** 110 points • **Boues évacuées conformes** 100 %



d.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,41 %** des 8 350 abonnés potentiels, contre 98,19 % en 2024.

d.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

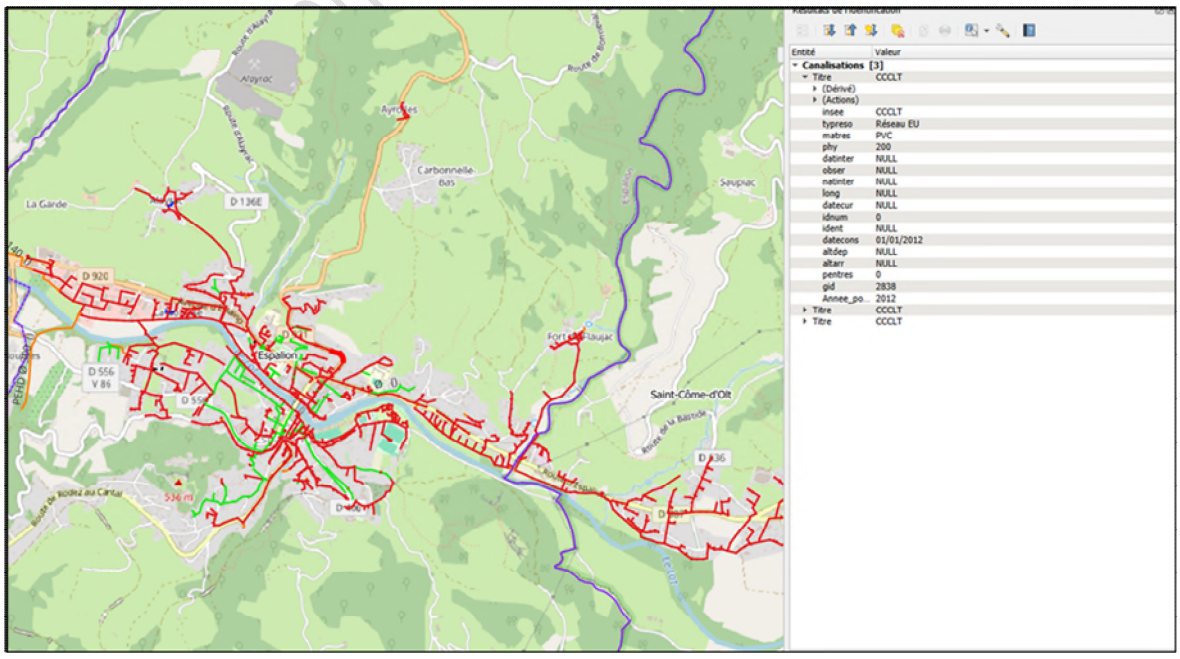



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 110 points pour l'exercice 2025, identique à 2024. La valeur potentielle maximale est de 120 points.

Partie	Éléments renseignés	Points obtenus
A — Plan des réseaux	Plan mentionnant les ouvrages annexes et procédure de mise à jour annuelle	15
B — Inventaire des réseaux	Inventaire, mise à jour, matériaux et diamètres à 90 %, dates de pose à 60 %	25
C — Autres éléments	Altimétrie à 50 %, ouvrages annexes, équipements, branchements, interventions et programmes pluriannuels	70
Total	-	110 / 120

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

d.3 Conformité de la collecte des effluents

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de **95**, contre 100 en 2024.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de Rodelle - Bezonnes	10	100	100
STEP de Campuac	6,31	100	100
STEP de Montrozier (Montrozier - Gages)	27,29	100	100
STEP d'Entraygues-sur-Truyere	26,67	100	0
STEP de Bozouls (Ville ancienne)	84,14	100	100
STEP de Lioujas	45,04	100	100
STEP de Grandval (ESPALION - ST COME)	286	100	100
STEP de Le Nayrac	6,82	100	100
STEP du Gabriac	5,23	100	100
STEP de Pons (St Hippolyte)	1,12	100	100
STEP de Golinhac	3,87	100	100
STEP de Villecomtal	9,8	100	100

d.4 Conformité des équipements des STEU

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **100**, contre 100 en 2024.

PROJET - non validé par les

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de Rodelle - Bezonnes	10	100	100
STEP de Campuac	6,31	100	100
STEP de Montrozier (Montrozier - Gages)	27,29	100	100
STEP d'Entraygues-sur-Truyere	26,67	100	100
STEP de Bozouls (Ville ancienne)	84,14	100	100
STEP de Lioujas	45,04	100	100
STEP de Grandval (ESPALION - ST COME)	286	100	100
STEP de Le Nayrac	6,82	100	100
STEP du Gabriac	5,23	100	100
STEP de Pons (St Hippolyte)	1,12	100	100
STEP de Golinhac	3,87	100	100
STEP de Villecomtal	9,8	100	100

d.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **87**, contre 92 en 2024.

PROJET - non validé par le

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de Rodelle - Bezonnes	10	0	0
STEP de Campuac	6,31	100	100
STEP de Montrozier (Montrozier - Gages)	27,29	0	0
STEP d'Entraygues-sur-Truyere	26,67	100	0
STEP de Bozouls (Ville ancienne)	84,14	100	100
STEP de Lioujas	45,04	100	100
STEP de Grandval (ESPALION - ST COME)	286	100	100
STEP de Le Nayrac	6,82	100	100
STEP du Gabriac	5,23	100	100
STEP de Pons (St Hippolyte)	1,12	100	100
STEP de Golinhac	3,87	0	0
STEP de Villecomtal	9,8	100	100

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

PROJET non va

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP de Campuac	1	1	____	100
STEP de Montrozier (Montrozier - Gages)	1	1	____	100
STEP d'Entraygues-sur-Truyere	2	1	100	50
STEP de Bozouls (Ville ancienne)	2	2	100	100
STEP de Lioujas	2	2	100	100
STEP de Grandval (ESPALION - ST COME)	12	12	100	100
STEP de Le Nayrac	1	1	100	100
STEP du Gabriac	0	0	100	____
STEP de Pons (St Hippolyte)	0	0	100	____
STEP de Golinhac	1	1	____	100
STEP de Villecomtal	1	1	100	100

d.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %**, identique à 2024.

PROJET - non validé par les

d.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

d.8 Autres indicateurs

Indicateur	2024	2025
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,206 pour 1 000 habitants	0,067 pour 1 000 habitants
Points noirs du réseau de collecte	2,5 / 100 km	2,5 / 100 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,02 %	0,05 % ; 1,05 km renouvelé sur cinq ans
Conformité des performances des équipements d'épuration	100 %	96,6 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	100	90

e. Financement des investissements

Encours au 31 décembre 2025 5 766 638,25 €

e.1 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	5 225 787,94	5 766 638,25
Epargne brute annuelle en €	1 024 050,86	805 483,72
Durée d'extinction de la dette en années	5,1	7,2

e.2 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	34 377,69	36 900,24
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 002 173,36	879 762,35
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,43	4,19

PROJET - non validé par les services de l'état

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Clôture budget annexe maison de la vigne (30014)

Séance du lundi 9 novembre 2026

N° 2026-11-09-D242

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 9 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 3 novembre 2026 réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **40**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Cécile BERTHIER, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE, Adeline VERNHES.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU a donné pouvoir à Rémy BERALS, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Benoît BARRAL, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Sabine KLEIN TOURRETTE, **Robert COSTES** a donné pouvoir à Marie Aimée LEMARCHAND, **Wielfried DOOLAEGHE** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Elodie GARDES** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Pauline LAPORTE** a donné pouvoir à Alexandre BENEZET.
Conseillers (ères) suppléés (éées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Bernard ARETTE HOURQUET.
Secrétaire de séance : Benoît BARRAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié de vente signé le 27 février 2026 entre la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Coubisou,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De clôturer le budget annexe MAISON DE LA VIGNE CC (30014) à la fin de l'exercice 2026,
- De reverser, si nécessaire, les résultats au budget principal de la communauté de communes,
- De demander au SGC d'Espalion d'entreprendre l'ensemble des démarches permettant la clôture de ce budget,
- De conserver à la charge de la Communauté de Communes, les éventuels restes à recouvrer.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la clôture du budget annexe MAISON DE LA VIGNE CC (30014) à la fin de l'exercice 2026,**
- **DECIDE de reverser, si nécessaire, les résultats au budget principal de la communauté de communes,**

- **DECIDE de conserver à la charge de la Communauté de Communes, les éventuels restes à recouvrer,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Benoit BARRAL





Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 23 NOV. 2026
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».